

époque fort honorable, comme en peut témoigner quiconque est de descendance écossaise. Non seulement ai-je l'attachement le plus profond pour la Grande-Bretagne et toutes les parties qui la constituent, mais je doute qu'on puisse avoir pour cette jolie petite île plus d'affection que moi. Le seul point qui me distingue peut-être de certains autres est que j'aime encore davantage le Canada. Je veux que la Grande-Bretagne passe pour la grande nation qu'elle est, et j'approuve tout ce qui peut contribuer à la faire reconnaître comme telle.

A l'accusation d'avoir suscité des difficultés, je réponds que j'ai consacré toute ma vie à concilier les antagonismes plutôt qu'à les aggraver ou à les exploiter. Je le dis en toute humilité, car ni moi ni personne d'entre nous n'avons fait tout ce que nous aurions dû pour réaliser l'union entre les citoyens de notre pays. Cette remarque vaut même pour les journalistes. Ce que je viens de dire m'oblige à user de modération envers les rédacteurs. Il est regrettable,—et je n'irai pas plus loin,—que des personnages détenant des postes de cette importance et jouissant d'une grande influence puissent si facilement induire leurs lecteurs en erreur et contribuer ainsi à soulever des difficultés dans un pays où, sans leurs articles, tout le monde serait heureux.

#### CONDITIONS OUVRIÈRES

##### MENACE DE GRÈVE AUX ABATTOIRS—REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS CANADIENS DE BŒUF À LA RÉUNION DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai déjà donné avis. A-t-il reçu du Conseil des producteurs de bœuf canadiens une demande d'accorder à cet organisme un représentant à la réunion de mercredi prochain à Winnipeg, où l'on doit examiner la question de la menace de grève des employés des abattoirs? Le cas échéant, la demande sera-t-elle exaucée?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu avis d'une question similaire de la part de l'honorable député de Calgary-Est, je crois. On est à consulter le juge Richard, commissaire chargé du règlement de ce différend industriel. Dès que je connaîtrai sa décision, je la communiquerai à l'honorable député.

#### POISSON

##### CONSERVES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé la question suivante:

Est-ce qu'on permettra la vente du saumon en conserve de la Colombie-Britannique au Canada, cette année?

Voici ma réponse: Les mesures prises en vue de la distribution du saumon préparé cette année en Colombie-Britannique prévoient la vente de 300,000 caisses de ce poisson aux civils canadiens. Les conserveries ont déjà commencé la distribution aux grossistes, et la distribution dans tout le Canada se fait sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est 50,000 caisses de plus que l'an dernier. Le gros des approvisionnements de saumon est expédié cette année encore au Gouvernement britannique, conformément à l'allocation recommandée par la Commission conjointe des vivres des Nations Unies et approuvée par le Comité canadien des besoins en vivres.

#### ARMÉE CANADIENNE

##### ÉPOUSES ET ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question susceptible, je crois, de faire disparaître un malheureux malentendu. Le 15 octobre, l'adjoint du ministre de la Défense a apporté à une de mes questions une réponse des plus obligeantes et des plus précises. Afin d'épargner du temps, je ne donnerai lecture que de la troisième partie de sa réponse, laquelle se trouve au compte rendu du 15 octobre. Voici:

3. Oui. Le décret C.P. 132/6173, du 21 septembre 1945, pourvoit au paiement de l'allocation réglementaire aux personnes à charge de soldats libérés, pendant que ces personnes se trouvent retenues en Grande-Bretagne faute d'espace à bord des navires. Le chiffre de l'allocation est celui qui était versé à la personne à charge antérieurement à la libération de l'époux-soldat.

Depuis que j'ai reçu cette réponse, j'ai lu dans les journaux des articles voulant que les allocations versées aux personnes à charge, et qui se trouvent encore en Grande-Bretagne, des soldats rapatriés et libérés soient déduites, au Canada, des gratifications que touchent les